



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

En ce qui concerne la possibilité pour les membres du conseil de participer en personne aux séances du conseil, il est encore possible de participer à distance, au choix du conseil. D'autres discussions ont présentement lieu entre le MAMH et la Santé publique concernant l'évolution des mesures et pour les séances, assemblées et rencontres après le lundi 28 février prochain.

Le MAMH mettra à jour sous peu sur son site Internet :

- Le tableau des mesures sanitaires spécifiques aux municipalités
- La page des questions/réponses pour le milieu municipal

L'effet de l'arrêté pris le 25 février 2022, 2022-019, il n'y a donc plus de limite de capacité applicable aux séances du conseil, aux assemblées publiques, aux référendums, aux élections partielles.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

- | | |
|--------------------|-----------------|
| 1- Rock Côté | 4- Alex Vachon |
| 2- André Mercier | 5- Carl Croteau |
| 3- Mélissa Turgeon | 6- Marina Lemay |

Madame Ghislaine Leblanc agit comme greffière-trésorière et directrice générale.

La séance commença à 20:00 heures.

NO-2022-03-029

**LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR
ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 7 mars 2022 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Adoption du règlement numéro 389, sur le traitement des élus
5. Signatures de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
6. Raison du report du Programme MADA
7. Promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022
8. Correspondance
9. Varia
10. Période de question (s)
11. Levée de la séance

Que le point «Varia » reste ouvert tout au cours de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

**NO-2022-03-030 ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 7 février 2022, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

**NO-2022-03-031 ACCEPTATION ET ADOPTION DES
COMPTES DU MOIS ET DE L'ÉTAT DES
REVENUS ET DÉPENSES (ÉTAT
DES RÉSULTATS BUDGETÉS)
DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de février 2022, totalisant 57 737.27\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 5

à 8, totalisant 7 013.31\$ et autorisent la greffière-trésorière et directrice générale, madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Administration	11 664.70\$
Véhicule voirie	1 675.24\$
Déneigement	30 270.33\$
Eau potable eaux usées	1 264.43\$
Déchets domestiques	4 012.28\$
Route Roy	477.17\$
Remises gouvernementales	2 063.19\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés), pour le mois de février 2022.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PGMégagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de Madame Jessika Lacombe, mairesse au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

NO-2022-03-032

**ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 389 SUR LE TRAITEMENT
DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élu(e)s s'ajouteront à leur revenu imposable ce, pour l'année d'imposition 2019;

CONSIDÉRANT QUE les allocations sont encore non imposables au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'adopter une hausse salariale qui serait équivalente à la perte de revenu net découlant de l'imposition de l'allocation de dépenses par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 389 sur le traitement des élus a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné au moins 21 jours avant l'adoption du règlement ;

En conséquence, il est proposé par CARL CROTEAU, appuyé par MÉLISSA TURGEON et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil incluant aussi la mairesse ayant voté à cette résolution.

De plus, afin de préciser la portée du règlement numéro 389 sur le traitement des élus, des copies du règlement sont accessibles pour consultation par le public lors de la séance et sur le site internet de la municipalité. Une copie du règlement numéro 389 a été remise aux membres du conseil présents et /ou absents via leur courriel personnel.

ADOPTÉE

NO-2022-03-033

**SIGNATURES DE LA CONVENTION
D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE
DU VOLET SOUTIEN DU PROGRAMME
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

Attendu qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12)*, le **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

Attendu que le **Programme** comporte un volet Soutien, ci-après le « **Volet** », qui vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière, au moyen d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec;

Attendu que le projet du **Bénéficiaire** a été retenu sous ce **Volet** et que le **Ministre** accepte de verser au **Bénéficiaire** une aide financière pour lui permette de réaliser son projet;

Attendu qu'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la **Convention**, afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte;

En conséquence,

Il est **proposé par** ROCK CÔTÉ, **appuyé par** ANDRÉ MERCIER et **résolu** à l'unanimité des conseillers que Mesdames Jessika Lacombe, mairesse et Ghislaine Leblanc greffière-trésorière, directrice générale sont autorisées par les membres du conseil de signer la convention d'aide financière, octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉE

NO-2022-03-034

**RAISON DU REPORT DU
PROGRAMME MADA**

PROPOSÉ PAR MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que le 13 mars 2020, était la date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait que la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19;

Attendu les mesures sanitaires mises en place par le gouvernement du Québec a ralenti toutes activités sociales, scolaires, publiques et autres vu l'apparition du Covid-19 :

Attendu que la période d'isolement a provoqué des retards dans toutes formes de rencontres pour des projets en cours :

Attendu que le respect de ces mesures étaient obligatoires pour toute la population du Québec;

Attendu la deuxième vague nommée OMICRON a fait lui aussi obstacle aux rencontres et le gouvernement a dû remettre les consignes sanitaires de nouveau;

En conséquence, la municipalité a dû reporter comme tous d'ailleurs, les procédures de certains projets prévus et bientôt les remettre en force vu le déconfinement par étape. Alors, vu les contacts permis en présentiel depuis peu, les membres du conseil du programme MADA pourront reprendre leurs activités et terminer le processus du projet vers sa finalité d'ici le 7 septembre 2022.

Les membres de ce conseil sont d'accord de reprendre les travaux commencés dans le programme MADA vu la situation actuelle de la levée des consignes sanitaires et la permission des rassemblements publics.

ADOPTÉE

NO-2022-03-035

**PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE
POSITIVE LE 13 MARS 2022**

Considérant que le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

Considérant que le 13 mars 2020- date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie

de la COVID-19-représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens**;

Considérant que le Mouvement Santé mentale du Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE :

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

Considérant que dans le contexte de la pandémie, les individus les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

En conséquence, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

NO-2022-03-036

CORRESPONDANCE

Informations diverses concernant la levée des consignes sanitaires relatives à la Covid 19 et Omicron.

Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022.

Nouvelles de Sogetel, passage de la fibre optique dans notre municipalité

NO-2022-03-037

VARIA

Aucun

NO-2022-03-038

PÉRIODE DE QUESTION(S)

Les citoyens, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil municipal sur divers sujets.

NO-2022-03-039

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 37.

ADOPTÉE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Greffière-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal